

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents** Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;  
Caroline Lhoir, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Gerda Postelmans,  
Helmut De Vos, *Échevins* ;  
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

**Excusés** Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, *Échevins*.

**Séance du 21.12.22**

---

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs -  
- Convention conclue entre la commune et l'A.S.B.L. WOLU-SPORT pour l'occupation du  
centre sportif "Sportcity" et ses annexes et avenants - Autorisation #**

---

LE COLLEGE,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 123 ;

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu les Décret et Ordonnance conjoints du 16.05.2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Considérant qu'en date du 12.12.2022, \_\_\_\_\_ a demandé à avoir accès aux conventions conclues entre la commune et l'A.S.B.L. WOLU-SPORT ;

Considérant que conformément aux Décret et Ordonnance conjoints précités, chacun peut prendre connaissance sur place de tout document administratif et de toute information environnementale émanant d'une autorité administrative, obtenir des explications à son sujet et en recevoir communication sous forme de copie ;

Considérant qu'il convient de transmettre à \_\_\_\_\_ une copie de la convention conclue entre la commune et l'A.S.B.L. WOLU-SPORT en date du 30.04.2009 relative à l'occupation du Centre sportif "Sportcity" et de l'avenant n° 1 du 09.11.2018 à ladite convention ;

Considérant qu'un recours contre la présente décision peut être introduit devant le Conseil d'État dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit soit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'État, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique "e-Procédure" sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.bel>) ;

DECIDE de transmettre sous format électronique à \_\_\_\_\_ une copie de la convention conclue entre la commune et l'A.S.B.L. WOLU-SPORT en date du 30.04.2009 relative à l'occupation du Centre sportif "Sportcity" et de l'avenant n° 1 du 09.11.2018 à ladite convention.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Florence van Lamsweerde

Le Bourgmestre,  
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 30 décembre 2022

La Secrétaire communale f.f.,

Le Bourgmestre,

Sylvie Aerts

Benoît Cerexhe

*Sylvie Aerts*

*Benoît Cerexhe*